



Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents

## DELIBERATION N° 2025-19

**Objet :** Fixant le choix de la labellisation pour la mutuelle santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents

**Le 13 novembre 2025 à 14h30**

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 04/11/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents (11) : Michel LAMARQUE, René VALORGE, Colette LEBEAU, Guillaume DESCAYE, Pierre AU VOLAT, Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Sylviane TERNISIEN, Patrice AUFRANT, Gérard SIMOND (suppl.), Sébastien KELLER (suppl.).

Absents excusés : Jérémie LACROIX, François RENARD, Bernard PATTEEUW.

Secrétariat assuré par : Pierre AU VOLAT

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée** que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

**Il apparaît que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;**

**Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 06/11/2025 ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé
- de retenir pour le risque santé : **la labellisation**
- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuel
- il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 17/11/2025

Le Président du SYMISOA  
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance  
M. Pierre AUVOLAT



Transmis au représentant de l'Etat le : 18/11/2025

Publié le : 18/11/2025